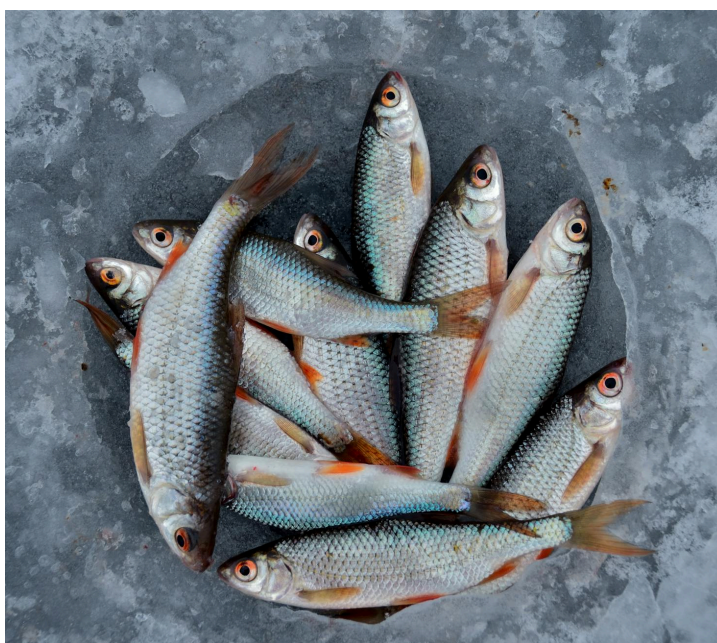




Un pêcheur sachant pêcher sait que...

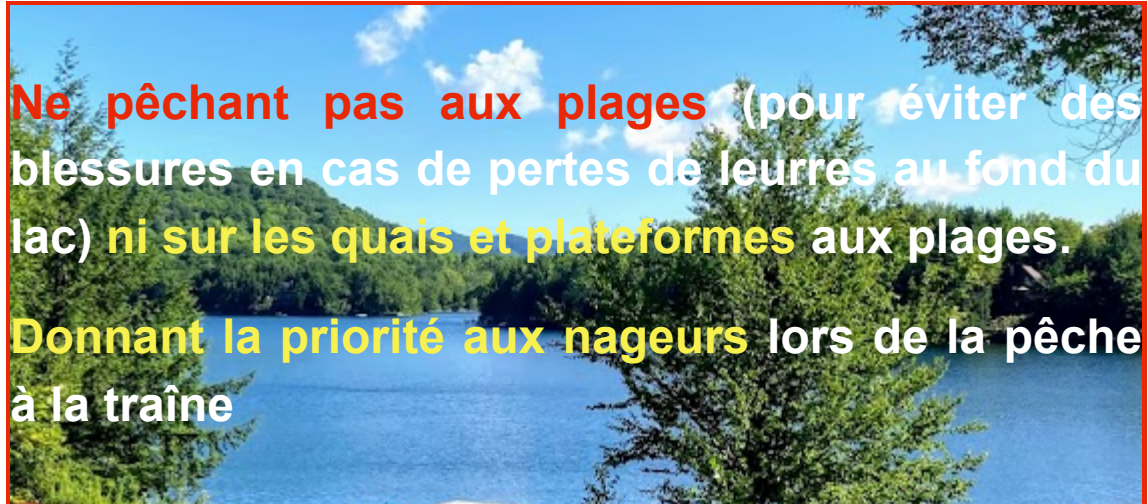


**Il doit avoir payer son permis de pêche
auprès du club de pêche**

La cotisation annuelle est de 50\$ et comprend un autocollant qui doit être apposé sur l'embarcation. Il incombe aux pêcheurs de se procurer le permis de pêche provincial obligatoire, qui n'est pas inclus dans la cotisation.

L'adhésion au club de pêche se fait via l'APLS. Que ce soit au moment du paiement de la cotisation annuelle ou en cours d'année, il est possible d'ajouter son adhésion au club en avisant le trésorier. Pour effectuer le paiement, allez à la page du site web de l'APLS sous l'onglet [Payer sa cotisation](#) ou contactez tresorier@lac-sittelles.org

Il doit se préoccuper de la sécurité de tous en:



Il collabore...

Débutant en 2024, dans le but de mieux connaître le rendement du lac au niveau de la pêche et de connaître son potentiel au niveau de sa chaîne alimentaire, le club de pêche ainsi que les responsables en environnement de l'APLS, invitent les membres du club de pêche à remplir une fiche de bilan de pêche pour chacune de vos pêches quotidiennes. Cette déclaration volontaire permettra au club de pêche et aux responsables en environnement d'avoir un ensemble de données afin de permettre la viabilité de la pêche et de prendre les actions qui s'avèreront nécessaires pour la continuité des activités pour la pêche tel l'ensemencement au lac des Sittelles.

[Cliquez ici](#) pour compléter la fiche de bilan de pêche quotidienne.

**Morale de ce virelangue:
au domaine du lac des Sittelles, le
bien-être de tous est la priorité !**

Brigitte Baron
Communications, bénévole



APLS

Association
des propriétaires
du lac des Sittelles

[WWW.lac-sittelles.org](http://www.lac-sittelles.org)

APLS

1, rue du lac des Sittelles, J0B 1B0, Austin

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)

